



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-269**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**URBAN TRAIL « LE GUILHEM »**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite le samedi 15 juin 2024 de 19h30 à 23h00 durant le passage de la course dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta,
- Rue Ronzier Joly,
- Rue Bouschet de Bernard,
- Rue Jules Boissière,
- Rue Roger Salasc,
- Boulevard Paul Bert,
- Allées Frédéric Mistral,
- Boulevard de l'Hôpital,
- Rue Benjamin Guiraudou,
- Cours de la Chicane,
- Rue Françoise Giroud,
- Avenue Raymond Lacombe,
- Avenue Hippolyte Guiraudou,
- Avenue Maréchal Foch,
- Avenue du Président Wilson,
- Rue de la Laïcité,
- Chemin de Coussoules,
- Chemin de l'Oratoire,
- Route de Bédarieux,
- Rue du Ségala,
- Rue des Servières,
- Chemin des Servières,
- Chemin de l'Arnet,
- Chemin de Pioch Embannes,
- Chemin Bas de la Lauze,
- Rue de l'Arnet

- Rue Vincent Badie,
- Rue Hector Berlioz,
- Chemin de Bézérac,
- Quai Carnot,
- Rue Corneille,
- Rue Camus,
- Rue Lamartine,
- Rue Colonel Pages,
- Rue Croix Rouge,
- Rue des Robinets,
- Rue des Jardins,
- Rue Louis Blanc,
- Placette rue Rougas,
- Rue Portanelle,
- Rue Louise Michel,
- Rue Joseph Delteil,
- Rue Haute du Pioch,
- Rue Malbourguet,
- Rue Bozène,
- Place de la Victoire,
- Rue de la Mairie,
- Place Commandant Demarne,
- Rue du Marché,
- Rue Voltaire,
- Place Saint Paul,
- Place Jules Balestier,
- Rue Henri Martin,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Lamartine,
- Boulevard Gambetta.

**Article 2 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

**Article 3 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 mai 2024.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.